

A5c/ 417 /20

## D É C I S I O N   P O R T A N T   D É L É G A T I O N

### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles R. 1112-7 et L. 6113-7

Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L. 212-2 et 3, L. 214-3 et 4 et R. 212-14

VU le décret n° 2006-6 du 4 janvier 2006 relatif à l'hébergement des données de santé à caractère personnel et modifiant le code de la santé publique

Vu l'arrêté interministériel du 11 mars 1968 portant règlement des archives hospitalières

VU la décision DG/SP A6a/766/19 du 16 octobre 2019 portant affectation de Monsieur Olivier GAK, Directeur adjoint,

VU le décret du Président de la République, en date du 17 août 2020, portant nomination de Monsieur Michaël GALY comme Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Strasbourg à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020,

VU l'organigramme de l'équipe de direction des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg au 1<sup>er</sup> septembre 2020,

**DECIDE**

### Article 1 :

La présente décision annule et remplace la décision DG/SP A5c/333/20 en date du 15 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier GAK, Directeur adjoint, chargé du Pôle de Gestion Investissements, Logistique, Achats par le Directeur Général par intérim.

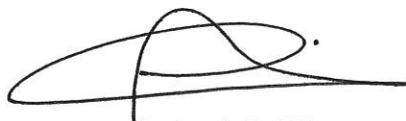
### Article 2 :

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à Monsieur Olivier GAK, Directeur adjoint, chargé du Pôle de Gestion Investissements, Logistique, Achats, pour signer en ses lieu et place l'ensemble des bordereaux d'élimination d'archives administratives et techniques produites par l'établissement en application de l'arrêté interministériel du 11 mars 1968 portant règlement des archives hospitalières.

S'agissant d'archives publiques, ces bordereaux sont ensuite transmis aux Archives départementales pour visa avant élimination effective.

### Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le même délai.



Michaël GALY  
Directeur Général des H.U.S.

#### Copies :

- O. GAK
- Préfecture du Bas-Rhin (pour publication au Recueil des Actes Administratifs)
- BAC
- Cabinet de la DG